



Aydoilles, le 14 avril 2023

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 12 AVRIL 2023 à 20H00
LISTE DES DELIBERATIONS**

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière	Vote
13/2023	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 01 Mars 2023	Institutions et vie politique	5.2	Approuvée
14/2023	Approbation du compte de gestion 2022 du Centre Communal d'Action Sociale	Finances locales	7.1.1.3	Approuvée
15/2023	Approbation du compte administratif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale	Finances locales	7.1.1.3	Approuvée
16/2023	Approbation du compte de gestion 2022 de la commune	Finances locales	7.1.1.3	Approuvée
17/2023	Approbation du compte administratif 2022 de la commune	Finances locales	7.1.1.3	Approuvée
18/2023	Affectation du résultat 2022 du Centre Communal d'Action Sociale, de l'Association Foncière de Remembrement d'Aydoilles et de la commune dans le budget principal suite aux dissolutions des budgets du CCAS au 31/12/2022 et de l'AFR	Finances locales	7.1.1.3	Approuvée
19/2023	Règlement budgétaire et financier de la commune d'Aydoilles (commune de moins de 3500 habitants)	Finances locales	7.1.1.1	Approuvée
20/2023	Vote des taux des impôts directs locaux pour 2023	Finances locales	7.2.1.1	Approuvée
21/2023	Allocation de subventions 2023	Finances locales	7.5.3	Approuvée
22/2023	Liste des dépenses prévues dans la partie « fêtes et cérémonies » à imputer au 623	Finances locales	7.1	Approuvée
23/2023	Demande de remise gracieuse des intérêts de retard pour 2 taxes d'urbanisme	Finances locales	7.1	Approuvée

MAIRIE D'AYDOILLES



24/2023	Annulation d'un titre sur exercices antérieurs	Finances locales	7.1	Approuvée
25/2023	Electrification rurale : Enfouissement des réseaux secs du carrefour Rue du Chaudfour-Rue du Chapuy-Rue de la Mairie au carrefour Rue du Chaudfour-Rue des Ecoles-Rue Dupuy et au carrefour Rue du Maix Florentin-rue des Jardins	Finances locales	7.6.2	Approuvée
26/2023	Abandon du droit de chasse et de régulation des animaux nuisibles sur la parcelle ZB 0057	Domaine et patrimoine	3.6	Approuvée
27/2023	Destination des produits des coupes des parcelles 15, 29a, 32b, 37a et 38	Domaines de compétences par thèmes	8.8.4	Approuvée
28/2023	Motion relative au passage à 5,5% du taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux ventes des lots de bois	Autres domaines de compétences	9.4	Approuvée
29/2023	Baux de location des terrains ZB 44 et ZE 62	Domaine et Patrimoine	3.3.2	Approuvée
30/2023	Produits des concessions du cimetière	Finances locales	7.1.2.2	Approuvée
31/2023	Convention de formation professionnelle PSC1	Domaines de compétences par thèmes	8.6	Approuvée
32/2023	Vote du budget primitif 2023 de la commune	Finances locales	7.1.1.1	Approuvée

Le Maire d'AYDOILLES,

Stéphane CHRISMENT



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an 2023, le 12 avril, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 05 avril 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel – PERRIN Bernadette - MOUGEL Elodie - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- DOUCHET Pierre a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- HANZO Stéphanie

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 9 ou 8 (délibérations 15 et 17)
Nombre de votants : 12 ou 10 (délibérations 15 et 17)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Véronique PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

N°13/2023

OBJET : Institutions et vie politique – 5.2.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 MARS 2023**

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 01 mars 2023 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 01 mars 2023 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Stéphane CHRISMENT

STEPHANE CHRISMENT
2023.04.14 13:53:10 +0200
Ref:20230414_103801_1-1-O
Signature numérique
le Maire

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 01 MARS 2023 Feuillet 2023-03

L'an 2023, le 01 mars, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 17 février 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis.
- GREMILLET Lydie a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à COLLOMBIER Emmanuel.

Membres absentes :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Emmanuel COLLOMBIER a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente réunion et demande qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour car la délibération « Participation financière de la commune pour l'établissement du schéma d'accueil du public en forêt dans la première couronne spinaliennne » doit être accompagnée d'une autre qui aurait comme intitulé « Diagnostic du schéma d'accueil dans la première couronne spinaliennne ». Le conseil municipal accepte que ce point soit rajouté. Les membres élus adoptent à l'unanimité l'ordre du jour ci-dessous.

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
04/2023	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2023	Institutions et vie politique	5.2
05/2023	Participation financière au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans les Vosges	Finances locales	7.6.1

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 01 MARS 2023

06/2023	Renouvellement de la convention d'aide aux temps libres sur fonds locaux de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour l'année 2023	Autres domaines de compétences	9.1.3
07/2023	Subvention pour un voyage scolaire au Futuroscope pour les CE1, CM1 et CM2 en 2023	Finances locales	7.5.6
08/2023	Participation au fonds de solidarité pour le logement pour l'année 2023	Domaines de compétences par thèmes	8.2
09/2023	Ouverture anticipée de crédits en investissement	Finances locales	7.1.1.2
10/2023	Prise en charge de certains frais occasionnés par les déplacements des agents	Finances locales	7.1
11/2023	Diagnostic du schéma d'accueil dans la première couronne spinalienne	Domaines de compétences par thèmes	8.4
12/2023	Participation financière de la commune pour l'établissement du schéma d'accueil du public en forêt dans la première couronne spinalienne	Domaines de compétences par thèmes	8.4
Questions et informations diverses			

RAPPORT DES DELEGATIONS :

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :

Monsieur le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en Mairie, pour lesquelles il a décidé de renoncer à exercer le droit de préemption :

- DIA reçue le 12/12/2022 : habitation au 1 Rue du Chaudfour, cadastre AA 63.
- DIA reçue le 03/02/2023 : habitation au lieu-dit « les Boudières », cadastre ZB 467 et 468.
- DIA reçue le 21/02/2023 : terrain au lieu-dit « Au Maix Retteli », cadastre AB 208.

MARCHES PUBLICS

-signature d'un devis de 14 700,00 € HT pour l'achat d'écrans et la création d'un réseau RJ 45 à l'école dans le cadre du dispositif TNE avec l'entreprise TI Concept de Saint Mard (54).

04/2023 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 31 janvier 2023 et demande s'il y a des observations à son sujet.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 01 MARS 2023 Feillet 2023-04

Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2023 ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

05/2023 PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LES VOSGES

Par courrier en date du 25 janvier 2023, le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges a fixé à 580,00 € le montant de la participation syndicale budgétaire de la commune pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire la somme de 580,00 € qui sera prélevée à l'article 65568 du budget primitif 2023.

06/2023 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'AIDE AUX TEMPS LIBRES SUR FONDS LOCAUX DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES VOSGES POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges concernant le renouvellement de la Convention d'Aide aux Temps Libres sur Fonds Locaux de la C.A.F. des Vosges, valable du 1er février 2023 au 31 janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir et tout document relatif à ce sujet.

07/2023 SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE AU FUTUROSCOPE POUR LES CE1, CM1 ET CM2 EN 2023

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Mesdames BERBE Audrey et Christine CLEMENT-DEMANGE, professeurs des écoles des classes de CE1 et de CM1-CM2, ont sollicité une subvention de la commune pour financer une partie du voyage scolaire qui se déroulerait les 08 et 09 juin 2023, pour se rendre au Futuroscope. Le montant de la subvention est de 1 200,00 € soit 30 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer une subvention de 1 200,00 € au profit des classes de CE1 et de CM1-CM2 pour le voyage scolaire au Futuroscope qui se déroulera les 08 et 09 juin 2023.

Les crédits seront inscrits à l'article 657361 du budget primitif 2023.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 01 MARS 2023

08/2023 PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du mail du Conseil Départemental des Vosges, pôle développement des solidarités du 14 février dernier et concernant la reconduction éventuelle de la participation au fonds de solidarité pour le logement (FSL) pour l'année 2023. Il explique qu'auparavant c'était le Centre Communal d'Action Sociale qui y adhérerait mais comme ce dernier a été dissous au 31/12/2022 ; il propose que la commune y adhère car elle a repris les compétences qu'il avait.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à ce dispositif et de participer financièrement à hauteur de 60,00 € au FSL pour l'année 2023
- AUTORISE Monsieur Maire à signer tout document relatif au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) pour l'année 2023.

09/2023 OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire explique que suite à la signature de la convention avec la SPL - Xdemat, société compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation en date du 24/05/2019 (délibération 30/2019 du 20/05/2019), tous les ans nous payons la facture relative à cette convention en investissement après le vote du budget car nous la recevons fin mars/début avril.

Cette année, nous avons reçu la facture assez tôt et afin d'être dans des délais raisonnables pour régler cette facture, Monsieur le Maire propose d'anticiper l'ouverture de crédits en investissement à l'article 2051 pour 610,80 € afin de mandater la facture avant le vote du budget primitif 2023.

De plus, suite à la candidature de la commune pour l'implantation d'une future brigade de gendarmerie et dans l'attente des travaux, la commune devra mettre à disposition un local pour le personnel de la gendarmerie. Il s'agit du local technique dans lequel quelques aménagements doivent être réalisés au plus vite car l'installation temporaire doit commencer en avril 2023. Monsieur le Maire explique que les travaux qui doivent être réalisés sont la pose d'un grillage à l'extérieur afin de clôturer la parcelle et une cloison à l'intérieur du bâtiment afin que les agents des services techniques de la commune puissent continuer à en occuper une partie. Les devis s'élèvent à 4 042 767 € et 769.75 € soit un total de 4 812.42 € TTC. Il propose que des crédits anticipés soient votés à l'article 2131 pour 5 000,00 €

Enfin, au niveau des écoles, la clôture en grillage est complètement délabrée, de ce fait elle devient très dangereuse pour la sécurité des élèves, par conséquent des travaux doivent être envisagés le plus rapidement possible. Il propose également l'ouverture anticipée de crédits pour 1 000,00 € à l'article 2131.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 01 MARS 2023 Feuille 2023-05

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-VOTE des crédits par anticipation pour 610,80 € qui seront inscrits au budget primitif 2023 à l'article 2051 pour la facture relative aux prestations de dématérialisation de la SPL - Xdemat.

-VOTE des crédits par anticipation pour 6 000,00 € qui seront inscrits au budget primitif 2023 à l'article 2131 pour les factures relatives à la clôture du local technique et à celle de l'école ainsi que pour la cloison au local technique.

10/2023 PRISE EN CHARGE DE CERTAINS FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS DES AGENTS

Vu

- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés dans l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-753 du 19 juin 1991 ;
- L'Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
- L'Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

L'autorité territoriale rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels du service public.

L'autorité rappelle la définition des trois notions suivantes :

La résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 01 MARS 2023

La résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Constitue une seule et même commune : toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.

Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'assemblée délibérante de la collectivité peut déroger à cette disposition.

I - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES PERSONNELS EN MISSION

A. Frais hors résidence administrative et hors résidence familiale (Article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;

A noter : Agent en mission : seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé : sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ;

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par le chef de service lorsque l'intérêt du service le justifie.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 01 MARS 2023 Feuille 2023-06

Frais de péage et de stationnement : ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

II - JUSTIFICATIFS ET AVANCE

(Articles 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et 7 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001)

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Lorsque le montant total de l'état de frais ne dépasse pas un montant fixé par arrêté des ministres chargés du budget et de la fonction publique (à ce jour, 30 euros), l'agent doit conserver les justificatifs de paiement afférents à l'état de frais jusqu'à leur remboursement.

Les agents qui en font la demande peuvent bénéficier d'une avance sur le paiement des frais de déplacement, sous réserve de l'impossibilité de recourir aux prestations directement via un contrat ou convention pour l'organisation des déplacements éventuellement conclus par la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en place du remboursement des frais des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à au Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente ;

11/2023 DIAGNOSTIC DU SCHEMA D'ACCUEIL DANS LA PREMIERE COURONNE SPINALIENNE

Les différents confinements liés à la crise COVID ont vu une augmentation croissante de la fréquentation pour des activités de loisirs en milieux forestiers par des administrés désireux de trouver des espaces d'apaisement, de respiration et de pratiques sportives extérieures

Consciente de cet enjeu lié à l'augmentation de la fréquentation forestière à l'échelle nationale, qui n'épargne pas les forêts communales d'Epinal, la ville souhaite disposer d'une vision intégrée des différents enjeux (économiques, environnementaux, climatiques, sociaux) du milieu forestier pour accompagner l'évolution des usages et leurs cohabitations.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 01 MARS 2023

Les forêts communales de la ville ne s'arrêtent pas aux limites administratives du ban communal. L'usager, notamment dans sa pratique de loisirs, emprunte un circuit en milieu forestier contigu.

Dans ce cadre, les communes de la 1^{ère} couronne spinalienne souhaitent engager une démarche concertée visant à formaliser un schéma d'accueil.

Afin de porter ce projet, il a été convenu de rédiger une convention visant à désigner la Ville d'Epinal, comme pilote du projet.

A ce titre, la ville d'Epinal serait en charge pour le compte des communes qui vont en délibérer :

- De porter la démarche de diagnostic,
- D'opérer la demande de subvention afférente au programme LEADER.

Considérant : le caractère structurant de la démarche,

Considérant : la convention relative à l'élaboration d'un diagnostic préalable à la réalisation d'un schéma d'accueil du public en Forêt autour de la 1^{ère} couronne spinalienne

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

D'APPROUVER sur la base du projet ci-joint, la convention relative à l'élaboration d'un diagnostic préalable à la réalisation d'un schéma d'accueil du public autour de la 1^{ère} couronne spinalienne

DE PRECISER que la Ville d'Epinal est désignée porteur du projet

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention précitée et tout document y afférent

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

12/2023 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR L'ETABLISSEMENT DU SCHEMA D'ACCUEIL DU PUBLIC EN FORET DANS LA PREMIERE COURONNE SPINALIENNE

Les différents confinements liés à la crise COVID ont indéniablement contribué à la hausse de la fréquentation des milieux forestiers pour des activités de loisirs de la part d'administrés à la recherche d'espaces d'apaisement, de respiration et d'exercice de pratiques sportives extérieures.

Consciente des défis croissants induits par cette tendance qui n'épargne pas les forêts communales d'Epinal, la Ville souhaite disposer d'une vision intégrée et coordonnée des différents enjeux (économiques, environnementaux, climatiques, sociaux) inhérents au

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 01 MARS 2023 Feuille 2023-07

milieu forestier, en accompagnant et en anticipant l'évolution des usages et des problématiques de leurs cohabitations.

Evidemment, les massifs forestiers ne s'arrêtent pas aux limites administratives du ban communal. L'usager, notamment dans sa pratique de loisirs, peut emprunter un circuit couvrant plusieurs territoires.

Dans ce contexte, les communes de la 1^{ère} couronne spinalienne ont souhaité engager une démarche concertée et formaliser un schéma d'accueil du public en forêt. Ce document doit donc permettre, à terme, d'organiser, de planifier et de coordonner les stratégies menées par les différentes communes en matière de fréquentation de leurs forêts.

Afin de porter ce projet, il a été convenu de conclure une convention visant à désigner la Ville d'Epinal, comme pilote.

Dès lors, la Ville d'Epinal sera en charge pour le compte des Communes, qui vont en délibérer, de porter la procédure d'élaboration du schéma d'accueil et d'effectuer des demandes de subventions pour la prise en charge de tout ou partie des frais correspondants.

Dans ce cadre et pour financer cette opération en dehors des subventions précitées, les autres communes associées au projet seront amenées à participer financièrement via le versement d'une contribution financière à la Ville d'Epinal, selon une clef de répartition prenant en compte la superficie des forêts de chaque commune et leur nombre d'habitants.

Considérant le caractère structurant de la démarche,

Considérant les délibérations passées par les communes engagées dans la démarche et autorisant la commune d'Epinal à la piloter pour leur compte,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

D'APPROUVER, sur la base du projet ci-joint, une convention relative à l'élaboration d'un plan opérationnel et au partage des frais financiers restant à charge dans le cadre du marché public pour la réalisation d'un schéma d'accueil du public autour de la 1^{ère} couronne spinalienne

DE DIRE, en lui permettant de faire toutes demandes de subventions qui s'inscriraient dans le cadre de l'élaboration dudit plan opérationnel, que la Ville d'Epinal est désignée pilote du projet.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention précitée et tout document y afférent

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 01 MARS 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) L'amicale des écoles organise le défilé de carnaval le samedi 4 mars 2023.
- 2) Ayd et Clic a mis en place un « Papo'Thé » dans le local association dans l'enceinte de la mairie, le 1^{er} jeudi de chaque mois de 14h à 16h et le 4^{ème} dimanche de chaque mois de 9h à 11h30
- 3) La commune a reçu la notification du Conseil Départemental de l'aide financière dans le cadre du dispositif « Territoire Numériques Educatifs » pour 11 200,00 €. Opération soutenue par l'Etat dans le cadre de l'action Territoires Numériques Educatifs du Programme d'Investissements d'avenir, opérée par la Caisse des Dépôts (la Banque des Territoires).
- 4) Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un mail de l'AMV88 qui l'informait d'une nouvelle réglementation par rapport aux propriétaires qui seront encore redevables de la taxe d'habitation. L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a modifié l'article 1418 du Code général des impôts, prévoyant à compter de 2023 une obligation de déclaration d'occupation des biens immobiliers.
Tous les propriétaires de biens immobiliers à usage d'habitation, particuliers et entreprises, doivent déclarer l'occupation de leurs logements sur l'espace « Gérer mes biens immobiliers » du site impots.gouv.fr entre le 1er janvier et le 1er juillet 2023.
- 5) Portes ouvertes à la caserne des pompiers à Aydoilles le 8 mai après-midi.

Le Maire d'Aydoilles,



Stéphane CHRISMENT

Le secrétaire de séance,



Emmanuel COLLOMBIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an 2023, le 12 avril, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 05 avril 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel – PERRIN Bernadette - MOUGEL Elodie - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- DOUCHET Pierre a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- HANZO Stéphanie

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 9 ou 8 (délibérations 15 et 17)
Nombre de votants : 12 ou 10 (délibérations 15 et 17)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Véronique PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

N°14/2023

OBJET : Finances locales – 7.1.1.3.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Suite à la dissolution du CCAS au 31/12/2022, le vote du compte de gestion 2022 de ce dernier revient au conseil municipal de la commune d'Aydoilles.

Le conseil municipal de la commune d'Aydoilles approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2022 du Centre Communal d'Action Sociale établi par le Trésorier.

Pour extrait conforme,



Stéphane CHRISMENT

STEPHANE CHRISMENT
2023.04.14 13:52:32 +0200
Ref:20230414_103803_1-1-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an 2023, le 12 avril, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 05 avril 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel – PERRIN Bernadette - MOUGEL Elodie - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- DOUCHET Pierre a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- HANZO Stéphanie

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 9 ou 8 (délibérations 15 et 17)
Nombre de votants : 12 ou 10 (délibérations 15 et 17)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Véronique PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

N°15/2023

OBJET : Finances locales – 7.1.1.3.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Suite à la dissolution du CCAS au 31/12/2022, le vote du compte administratif 2022 de ce dernier revient au conseil municipal de la commune d'Aydoilles.

Le conseil municipal de la commune d'Aydoilles approuve, à l'unanimité, comme suit le compte administratif 2022

Section d'exploitation :

.Dépenses	8 211,61 €
.Recettes	791,22 €
Déficit de l'exercice	7 420,39 €
Excédent n-1	20 770,36 €
Soit un excédent total de	13 349,97 €

Section d'investissement :

.Dépenses	0,00 €	Restes à réaliser
.Recettes	0,00 €	NEANT
Résultat de l'exercice	0,00 €	NEANT
Excédent n-1	1 965,57 €	
Soit un excédent total de	1 965,57 €	

Le Maire ne prend pas part au vote

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

Pour extrait conforme,



STEPHANE CHRISMENT
2023.04.14 13:53:27 +0200
Ref:20230414_105201_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Stéphane CHRISMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an 2023, le 12 avril, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 05 avril 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel – PERRIN Bernadette - MOUGEL Elodie - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- DOUCHET Pierre a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- HANZO Stéphanie

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 9 ou 8 (délibérations 15 et 17)
Nombre de votants : 12 ou 10 (délibérations 15 et 17)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Véronique PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

N°16/2023

OBJET : Finances locales – 7.1.1.3.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2022 de la commune établi par le Trésorier.

Pour extrait conforme,



Stéphane CHRISMENT

STEPHANE CHRISMENT
2023.04.14 13:53:18 +0200
Ref:20230414_105401_1-1-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an 2023, le 12 avril, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 05 avril 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel – PERRIN Bernadette - MOUGEL Elodie - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- DOUCHET Pierre a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- HANZO Stéphanie

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 9 ou 8 (délibérations 15 et 17)
Nombre de votants : 12 ou 10 (délibérations 15 et 17)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Véronique PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

N°17/2023

OBJET : Finances locales – 7.1.1.3.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, comme suit le compte administratif 2022

Section d'exploitation :

.Dépenses	793 398,32 €
.Recettes	858 530,87 €
Excédent de l'exercice	65 132,55 €
Excédent n-1	490 205,59 €
Soit un excédent total de	555 338,14 €

Section d'investissement :

.Dépenses	148 598,28 €	Restes à réaliser
.Recettes	43 266,06 €	87 574,97 €
Déficit de l'exercice	105 332,22 €	13 125,00 €
Excédent n-1	202 575,73€	
Soit un excédent total de	97 243,51 €	

Le Maire ne prend pas part au vote

Pour extrait conforme,

STEPHANE CHRISMENT
2023.04.14 13:53:23 +0200
Ref:20230414_105802_1-1-O
Signature numérique
le Maire



Stéphane CHRISMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an 2023, le 12 avril, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 05 avril 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel – PERRIN Bernadette - MOUGEL Elodie - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- DOUCHET Pierre a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- HANZO Stéphanie

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9 ou 8 (délibérations 15 et 17)

Nombre de votants : 12 ou 10 (délibérations 15 et 17)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Véronique PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

N°18/2023

OBJET : Finances locales – 7.1.1.3.

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT ET DE LA COMMUNE DANS LE BUDGET PRINCIPAL SUITE AUX DISSOLUTIONS DES BUDGETS DU CCAS AU 31/12/2022 ET DE L'AFR

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal arrête les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le compte administratif du budget principal qui fait apparaître :

- Un solde excédentaire de la section d'investissement de 97 243,51 €
- Un résultat excédentaire de la section fonctionnement de 555 338,14 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de 87 574,97 €
- En recettes pour un montant de 13 125,00 €

Le besoin de la section d'investissement est estimé à NEANT

De plus, il explique que suite à la dissolution du budget du Centre Communal d'Action Sociale au 31/12/2022, décidée le 22 septembre 2022, délibération n°61/2022, les résultats de l'exercice 2022 du budget du CCAS doivent être intégrés aux résultats du budget principal de la commune.

Le compte administratif 2022 du budget du Centre Communal d'Action Sociale fait apparaître :

- Un solde excédentaire de la section d'investissement de 1 965,57 €
- Un résultat excédentaire de la section fonctionnement de 13 349,97 €

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de NEANT
- En recettes pour un montant de NEANT

Le besoin de la section d'investissement est estimé à NEANT.

Enfin, il informe que Madame la Préfète a pris, en date du 21/03/2023, l'arrêté portant dissolution de l'Association Foncière de Remembrement d'Aydoilles. De ce fait, les résultats de cette AFR doivent également être intégrés dans le budget principal de la commune.

Le compte administratif 2022 du budget de l'AFR fait apparaître :

- Un solde excédentaire de la section d'investissement de 1 927,25 €
- Un résultat excédentaire de la section fonctionnement de 300,64 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de NEANT €
- En recettes pour un montant de NEANT

Le besoin de la section d'investissement est estimé à NEANT.

Compte tenu des résultats des comptes administratifs 2022 du budget principal, du budget du Centre Communal d'Action Sociale et du budget de l'Association Foncière de remembrement d'Aydoilles, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE d'affecter les résultats 2022 de la façon suivante :

- Ligne R001 : Solde excédentaire d'investissement : 97 243,51 € + 1 965,57 € + 1 927,25 € = 101 136,33 €
- Ligne R002 : Excédent de fonctionnement reporté : 555 338,14 € + 13 349,97 € + 300,64 € = 568 988,75 €

Pour extrait conforme,



Stéphane CHRISMENT

STEPHANE CHRISMENT
2023.04.14 13:52:53 +0200
Ref:20230414_110002_1-1-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an 2023, le 12 avril, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 05 avril 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel – PERRIN Bernadette - MOUGEL Elodie - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- DOUCHET Pierre a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- HANZO Stéphanie

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 9 ou 8 (délibérations 15 et 17)
Nombre de votants : 12 ou 10 (délibérations 15 et 17)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Véronique PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

N°19/2023

OBJET : Finances locales – 7.1.1.1.

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
(COMMUNE DE MOINS DE 3500 HABITANTS)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 36/2022 du 12/05/2022 dans laquelle le Conseil Municipal s'est engagé à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi la commune d'Aydoilles souhaite se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier. Il doit fixer les règles de gestion comptable applicable à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion financière des crédits et l'information des élus.

Ce Règlement Budgétaire et Financier doit être adopté par l'assemblée délibérante. Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par voie de délibération.

Monsieur le Maire donne lecture du Règlement Budgétaire et Financier pour la commune d'Aydoilles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier de la commune d'Aydoilles joint en annexe de la présente délibération, à compter de l'exercice 2023.

Pour extrait conforme,

STEPHANE CHRISMENT
2023.04.14 13:52:40 +0200
Ref:20230414_110005_1-1-O
Signature numérique
le Maire



Stéphane CHRISMENT

AYDOILLES



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE D'AYDOILLES (COMMUNE DE MOINS DE 3500 HABITANTS)

I°) CHAMP D'APPLICATION DES AMORTISSEMENTS :

Le passage à la M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe, les collectivités qui adoptent ce cadre budgétaire et comptable ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L.5217-12-1 du code général des collectivités territoriales qui liste les dépenses obligatoires des métropoles.

Ainsi, le champ d'application des amortissement des Communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R,2321-1 du CGCT,

Dans ce cadre, la commune procède aux amortissements suivants :

- subventions d'équipement payées au compte 204X pour le financement de participations aux travaux effectués par le SDEV ou autres syndicats, fonds de concours à la CAE : durée d'amortissement de 30 ans
- subventions d'équipement payées au compte 204X pour le financement de participations aux travaux effectués dans le cadre de l'aide à la rénovation des logements vacants : durée d'amortissement de 4 ans

Pour information, jusqu'au 31/12/2022, la commune amortissait également les documents d'urbanisme compte 202 et les logiciels compte 205 de ce fait elle terminera d'amortir ces biens. A compter du 01/01/2023, les nouvelles immobilisations sur ces comptes ne seront plus amorties.

Calcul des amortissements

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis, Cette disposition est une nouveauté. Il s'applique uniquement aux biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023, date de basculement à la M57.

L'amortissement au prorata temporis est calculé au temps prévisible d'utilisation Il commence à la date de mise en service, en l'absence d'information précise sur cette date de mise en service de l'immobilisation, la collectivité peut retenir la date d'émission du mandat.

Par dérogation au prorata temporis, et compte tenu du faible enjeu financier, la collectivité choisit d'amortir en année pleine, à compter de l'exercice suivant la mise en service du bien Amortissable.

II°) PROVISIONS POUR RISQUE SUR LES ACTIFS CIRCULANTS

Les restes à recouvrer de la collectivité constituent un risque potentiel et doivent pas conséquent faire l'objet de provisions. De droits communs, ces provisions sont des opérations d'ordre semi budgétaires. Les crédits budgétaires doivent ainsi être inscrits au budget à l'article 681.

Le mode de calcul adopté est le suivant :

15 % des restes à recouvrer antérieurs à N-2

III°) FONGIBILITE DES CREDITS

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- **en matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- Le taux de fongibilité des crédits sera donc fixé selon les taux suivants :
- 7,5 % pour les dépenses de fonctionnement
- 7,5 % pour les dépenses d'investissement

Le règlement budgétaire et financier a été adopté par le conseil municipal en date du 12/04/2023, délibération n°19/2023.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an 2023, le 12 avril, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 05 avril 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel – PERRIN Bernadette - MOUGEL Elodie - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- DOUCHET Pierre a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- HANZO Stéphanie

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9 ou 8 (délibérations 15 et 17)

Nombre de votants : 12 ou 10 (délibérations 15 et 17)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Véronique PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

N°20/2023

OBJET : Finances locales – 7.2.1.1.

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les augmentations des bases d'imposition prévisionnelles pour 2023, Monsieur le Maire propose que les taux votés les années précédentes soient reconduits pour 2023. Il rappelle également qu'une délibération a été prise pour l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter de 2023.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,22 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,75 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,39 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme,



Stéphane CHRISMENT

STEPHANE CHRISMENT
2023.04.14 13:53:41 +0200
Ref:20230414_111401_1-1-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an 2023, le 12 avril, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 05 avril 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel – PERRIN Bernadette - MOUGEL Elodie - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- DOUCHET Pierre a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- HANZO Stéphanie

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 9 ou 8 (délibérations 15 et 17)
Nombre de votants : 12 ou 10 (délibérations 15 et 17)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Véronique PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

N°21/2023

OBJET : Finances locales – 7.5.3.
ALLOCATION DE SUBVENTIONS 2023

Mme Véronique PHILIPPE, adjointe au maire, explique aux membres du conseil municipal que la commission vie associative – animation - environnement et cadre de vie s'est réunie le jeudi 16 mars 2023 pour évoquer les critères retenus pour l'attribution des montants des subventions aux associations. Seules celles qui ont rendu un dossier de demande complet ont été examinées.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer pour l'année 2023 les subventions suivantes :

DESIGNATION	SOMMES ALLOUEES
ADMR	200,00 €
Aydoilles Tonic	350,00 €
Club de Pétanque	600,00 €
Association Sportive d'Aydoilles de Football	400,00 €
Amicale de l'École	550,00 €
Aydoilles Filantes	150,00 €
Club LAMA	50,00 €
Un Temps pour Tous	50,00 €
Musique de Grandvillers	50,00 €
ADAVIE	200,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2023.

Pour extrait conforme,



STEPHANE CHRISMENT
2023.04.14 13:52:36 +0200
Ref:20230414_111801_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Stéphane CHRISMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an 2023, le 12 avril, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 05 avril 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel – PERRIN Bernadette - MOUGEL Elodie - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- DOUCHET Pierre a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- HANZO Stéphanie

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9 ou 8 (délibérations 15 et 17)

Nombre de votants : 12 ou 10 (délibérations 15 et 17)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Véronique PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

N°22/2023

OBJET : Finances locales – 7.1.

**LISTE DES DEPENSES PREVUES DANS LA PARTIE « FETES ET CEREMONIES »
A IMPUTER AU 623**

Selon l'instruction comptable M57 abrégée, les dépenses prévues dans la partie « Fêtes et cérémonies » sont regroupées dans le compte 623. Il sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis. La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623

Il est proposé de prendre en charge au compte 623 dans la partie « Fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements, concours et notamment lors des mariages, décès, naissances, fête des mères, centenaires, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, dictionnaires ou autres matériels pour les CM2
- les frais liés à l'organisation du repas annuel et après-midi conviviaux des aînés ; les présents offerts aux aînés en fin d'année (cartes cadeau, colis alimentaires, colis bien être, bon d'achat à la boulangerie)
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 dans la partie « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Pour extrait conforme,



Stéphane CHRISMENT

STEPHANE CHRISMENT
2023.04.14 13:52:49 +0200
Ref:20230414_111802_1-1-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an 2023, le 12 avril, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 05 avril 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel – PERRIN Bernadette - MOUGEL Elodie - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- DOUCHET Pierre a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- HANZO Stéphanie

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 9 ou 8 (délibérations 15 et 17)
Nombre de votants : 12 ou 10 (délibérations 15 et 17)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Véronique PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

N°23/2023

OBJET : Finances locales – 7.1.

**DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DES INTERETS DE RETARD
POUR 2 TAXES D'URBANISME**

Monsieur le Maire donne lecture aux élus d'un courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges du 23 mars 2023 concernant une demande de remise gracieuse des intérêts de retard pour deux taxes d'urbanisme suite à deux permis de construire pour le même pétitionnaire, pour un montant total de 221,00 € (137€ +84 €). Il précise qu'aucune écriture comptable ne sera passée par la commune et aucune dépense ne sera à comptabiliser dans le budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-accepte la demande de remise gracieuse des intérêts de retard pour deux taxes d'urbanisme sur deux permis de construire pour un montant total de 221,00 €

Pour extrait conforme,



Stéphane CHRISMENT

STEPHANE CHRISMENT
2023.04.14 13:53:06 +0200
Ref:20230414_112001_1-1-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an 2023, le 12 avril, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 05 avril 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel – PERRIN Bernadette - MOUGEL Elodie - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- DOUCHET Pierre a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- HANZO Stéphanie

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 9 ou 8 (délibérations 15 et 17)
Nombre de votants : 12 ou 10 (délibérations 15 et 17)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Véronique PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

N°24/2023

OBJET : Finances locales – 7.1.

ANNULATION D'UN TITRE SUR EXERCICES ANTERIEURS

Monsieur le Maire explique aux élus du conseil municipal que quand le cabinet d'infirmier s'est installé au 1^{er} février 2022, il leur avait dit qu'un mois de loyer leur serait offert car les travaux dans le local n'étaient pas tout à fait terminés lors de l'état des lieux.

En 2022, tous les loyers ont été titrés et payés par Mesdames ANTOINE et GROBOTEK. Monsieur le maire propose qu'une remise gracieuse soit faite sur le budget communal 2023 pour un montant de 297 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte qu'une remise gracieuse de 297 € soit faite à Mesdames ANTOINE et GROBOTEK.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 à l'article 6577.

Pour extrait conforme,



Stéphane CHRISMENT

STEPHANE CHRISMENT
2023.04.14 13:53:36 +0200
Ref:20230414_112002_1-1-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an 2023, le 12 avril, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 05 avril 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel – PERRIN Bernadette - MOUGEL Elodie - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- DOUCHET Pierre a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- HANZO Stéphanie

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 9 ou 8 (délibérations 15 et 17)
Nombre de votants : 12 ou 10 (délibérations 15 et 17)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Véronique PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

N°25/2023

OBJET : Finances locales – 7.6.2.

**ELECTRIFICATION RURALE : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS DU
CARREFOUR RUE DU CHAUDFOUR-RUE DU CHAPUY-RUE DE LA MAIRIE AU
CARREFOUR RUE DU CHAUDFOUR-RUE DES ECOLES-RUE DUPUY ET AU
CARREFOUR RUE DU MAIX FLORENTIN-RUE DES JARDINS**

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Enfouissement des réseaux secs Rue du Chaudfour, rue des Jardins.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 110 035,08 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés au titre du FACE Enfouissement ou du Programme Départemental Environnement ou du Programme Environnement et Cadre de Vie.

La participation de la commune s'élèvera à 24,00 % du montant HT du projet plafonné à 90 000,00 € HT puis 50,00 % du montant HT du projet au-delà de ce montant conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 25 janvier 2023.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune s'élèverait à 31 617,54 €.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

-d'enfouissement au réseau France TELECOM :	OUI	NON
-d'enfouissement du réseau d'éclairage public :	OUI	NON
-de réfection de chaussée :	OUI	NON
-de réfection des trottoirs :	OUI	NON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

-d'assainissement ou d'eau potable :	<input checked="" type="radio"/>	NON
-autres travaux à préciser :	<input checked="" type="radio"/>	NON

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 1 abstention (Mme Véronique PHILIPPE) et 11 voix pour :

- DECIDE de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 110 035,08 € HT.
- AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage.
- S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 24,00 % du montant réel HT du projet, plafonnée à 90 000,00 € HT puis 50,00 % du montant réel HT du projet au-delà de ce montant.
- SOLLICITE l'engagement des travaux avant la notification de la subvention et s'engage à verser le montant de sa participation équivalente à 50,00 % du montant réel HT du projet en cas de non-attribution de la subvention.

Pour extrait conforme,



Stéphane CHRISMENT

STEPHANE CHRISMENT
2023.04.14 13:52:11 +0200
Ref:20230414_112405_1-1-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an 2023, le 12 avril, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 05 avril 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel – PERRIN Bernadette - MOUGEL Elodie - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- DOUCHET Pierre a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- HANZO Stéphanie

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 9 ou 8 (délibérations 15 et 17)
Nombre de votants : 12 ou 10 (délibérations 15 et 17)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Véronique PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

N°26/2023

OBJET : Domaine et patrimoine – 3.6

**ABANDON DU DROIT DE CHASSE ET DE REGULATION DES ANIMAUX
NUISIBLES SUR LA PARCELLE ZB 0057**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'une demande de la Société de Chasse de Lambiéval, représentée, par M. ORBAN Jean-Louis, d'abandon du droit de chasse et de destruction des animaux nuisibles sur une parcelle de la commune d'Aydoilles dont elle est propriétaire ; il s'agit de la parcelle

Références cadastrales de la parcelle		LIEU - DIT	SUPERFICIE (CA)	
Section	Numéro		Boisée	Non Boisée
ZB	0057	Les Boudières	712	8
TOTAL			712	8

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE d'abandonner le droit de chasse et de destruction des animaux nuisibles sur la parcelle désignée ci-dessus dont la commune d'Aydoilles est propriétaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet abandon de droit de chasse et de destruction des animaux nuisibles.

Pour extrait conforme,

STEPHANE CHRISMENT
2023.04.14 13:52:44 +0200
Ref:20230414_112406_1-1-O
Signature numérique
le Maire



Stéphane CHRISMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an 2023, le 12 avril, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 05 avril 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel – PERRIN Bernadette - MOUGEL Elodie - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- DOUCHET Pierre a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- HANZO Stéphanie

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 9 ou 8 (délibérations 15 et 17)
Nombre de votants : 12 ou 10 (délibérations 15 et 17)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Véronique PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

N°27/2023

OBJET : Domaine de compétences par thèmes – 8.8.4.

DESTINATION DES PRODUITS DES COUPES DES PARCELLES 15, 29A, 32B, 37A ET 38

Le Conseil Municipal d'AYDOILLES, à l'unanimité :

Fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 15, 29a, 32b, 37a et 38 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2023.

- Vente en bloc et sur pied.

Pour extrait conforme,



Stéphane CHRISMENT

STEPHANE CHRISMENT
2023.04.14 13:52:57 +0200
Ref:20230414_112603_1-1-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an 2023, le 12 avril, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 05 avril 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel – PERRIN Bernadette - MOUGEL Elodie - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- DOUCHET Pierre a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- HANZO Stéphanie

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9 ou 8 (délibérations 15 et 17)

Nombre de votants : 12 ou 10 (délibérations 15 et 17)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Véronique PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

N°28/2023

OBJET : Autres domaine de compétences – 9.4.

**MOTION RELATIVE AU PASSAGE A 5,5% DU TAUX DE LA TAXE SUR LA
VALEUR AJOUTEE APPLICABLE AUX VENTES DES LOTS DE BOIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 alinéa 4

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L 243-1 et suivants et R 243-1 et suivants relatifs à l'affouage.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 298 bis II 5°

Vu le Bulletin Officiel des Finances Publiques BOI-TVA-SECT-80-10-20-20 « TVA - Régimes sectoriels - Agriculture - Exploitants agricoles et marchands de bestiaux soumis de plein droit à la TVA - Opérations obligatoirement soumises à la TVA d'après le régime simplifié de l'agriculture (RSA) - Régime d'imposition »

- Considérant que de tout temps, la mise à disposition de bois aux habitants de la commune contribue à un accès à une énergie renouvelable, peu coûteuse et de proximité,
- Considérant que dans la presque totalité des cas, les citoyens demandant à bénéficier de lots de bois, utilisent ce bois en produits de première nécessité,
- Considérant que, la délivrance de lots de bois de chauffage par le gestionnaire de la forêt communale (Office National des Forêts) en forêt bénéficiant du régime forestier ou par la commune elle-même dans les terrains boisés ne bénéficiant pas du régime forestier, permet d'agir sur le mélange et la densité des arbres dans tous les peuplements forestiers, les rendant ainsi plus résistants au dérèglement climatique,
- Considérant les conséquences du dérèglement climatique,
- Considérant que la délivrance de ces lots à des particuliers évite le recours à des travaux forestiers coûteux et à bois perdu. En conséquence, cette délivrance constitue une économie pour la commune,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

- Considérant que ces lots sont délivrés en respectant toutes les consignes de sécurité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

SOLLICITE les parlementaires des deux assemblées à statuer sur l'application à un taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à 5,5 % contribuant ainsi à reconnaître les situations exprimées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme,



Stéphane CHRISMENT

STEPHANE CHRISMENT
2023.04.14 13:53:14 +0200
Ref:20230414_113205_1-1-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an 2023, le 12 avril, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 05 avril 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel – PERRIN Bernadette - MOUGEL Elodie - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- DOUCHET Pierre a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- HANZO Stéphanie

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9 ou 8 (délibérations 15 et 17)

Nombre de votants : 12 ou 10 (délibérations 15 et 17)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Véronique PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

N°29/2023

OBJET : Domaine et patrimoine – 3.3.2.

BAUX DE LOCATION DES TERRAINS ZB 44 ET ZE 62

Monsieur le Maire explique que le Centre Communal d'Action Sociale louait deux terrains à deux agriculteurs, la parcelle ZB 44 d'une superficie de 38 a 60 ca à OLIVIER Justin et la ZE 62 d'une surface de 5 h 66 a 02 ca à BENOIT Rémy.

Le bail de la ZB 44 a été fait au 1er octobre 2020 pour une durée de 9 ans soit jusqu'à 30 septembre 2029 et celui de la ZE 62 au 1^{er} octobre 2021 également pour 9 ans donc jusqu'au 30 septembre 2030.

Il souligne que suite à la dissolution du CCAS au 31/12/2022, les terrains qui appartenaient au CCAS rentrent dans le giron communal c'est pourquoi il propose au conseil municipal de modifier les 2 baux de location des parcelles ZB 44 et ZE 62 en stipulant comme bailleur la commune d'Aydoilles. Le reste des termes seraient inchangées hormis l'adresse de M. OLIVIER Justin.

Monsieur le Maire propose donc de modifier les 2 baux en modifiant le nom du bailleur ainsi que l'adresse de M. OLIVIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-accepte de louer les terrains ZB 44 d'une superficie de 38 a 60 ca à OLIVIER Justin domicilié 3 route de Damas 88330 Haillainville et la ZE 62 d'une surface de 5 h 66 a 02 ca à BENOIT Rémy 4 chemin des Ecureuils 88600 Aydoilles.

-dit que les modifications des baux portent sur le nom du bailleur qui devient la commune d'Aydoilles à la place du CCAS et l'adresse du domicile de M. OLIVIER Justin

-autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces modifications de baux.

Pour extrait conforme,



Stéphane CHRISMENT

STEPHANE CHRISMENT
2023.04.14 13:52:23 +0200
Ref:20230414_114002_1-1-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an 2023, le 12 avril, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 05 avril 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel – PERRIN Bernadette - MOUGEL Elodie - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- DOUCHET Pierre a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- HANZO Stéphanie

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 9 ou 8 (délibérations 15 et 17)
Nombre de votants : 12 ou 10 (délibérations 15 et 17)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Véronique PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

N°30/2023

OBJET : Finances locales – 7.1.2.2.

PRODUITS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'au 31/12/2022, les produits des concessions du cimetière et de l'espace cinéraire étaient répartis entre le budget du CCAS et le budget communal, 1/3 et 2/3. Du fait de la dissolution du CCAS au 31/12/2022, les recettes émanant des concessions du cimetière et de l'espace cinéraire ne seront impactées que sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-dit que les produits des concessions du cimetière et de l'espace cinéraire seront uniquement titrés sur le budget communal à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour extrait conforme,

STEPHANE CHRISMENT
2023.04.14 13:53:31 +0200
Ref:20230414_113401_1-1-O
Signature numérique
le Maire



Stéphane CHRISMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an 2023, le 12 avril, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 05 avril 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel – PERRIN Bernadette - MOUGEL Elodie - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- DOUCHET Pierre a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- HANZO Stéphanie

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 9 ou 8 (délibérations 15 et 17)
Nombre de votants : 12 ou 10 (délibérations 15 et 17)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Véronique PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

N°31/2023

OBJET : Domaine de compétences par thèmes – 8.6.

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE PSC1

Monsieur le Maire explique qu'il a été décidé de faire passer aux agents de la collectivité la formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » (PSC1). Cette formation sera réalisée par l'union départementale des sapeurs-pompiers des Vosges le vendredi 28 avril 2023. Le coût est de 60 € (soixante euros) par stagiaire. Pour ce faire, une convention de formation professionnelle doit être signée entre l'UDSP 88 et la commune d'Aydoilles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le maire à signer la convention à intervenir et tout document relatif à la formation PSC1.
- inscrit les crédits nécessaires au budget primitif 2023, article 633.

Pour extrait conforme,



Stéphane CHRISMENT

STEPHANE CHRISMENT
2023.04.14 13:52:27 +0200
Ref:20230414_113405_1-1-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an 2023, le 12 avril, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 05 avril 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel – PERRIN Bernadette - MOUGEL Elodie - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- DOUCHET Pierre a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- HANZO Stéphanie

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 9 ou 8 (délibérations 15 et 17)
Nombre de votants : 12 ou 10 (délibérations 15 et 17)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Véronique PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

N°32/2023

OBJET : Finances locales – 7.1.1.1.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes 1 313 000,75 €

Section d'investissement :

Dépenses et Recettes 522 374,45 €

Pour extrait conforme,

STEPHANE CHRISMENT
2023.04.14 13:53:02 +0200
Ref:20230414_113802_1-1-O
Signature numérique
le Maire



Stéphane CHRISMENT